Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260429-2026_04_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Date de convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, B. JAN
Absent excusé : K. TASSEL (pouvoir à M. GALGUEN), I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-04-15

Eclairage public – 2ème phase Lotissement de Park an Heol

Par délibération en date du 4 mars 2015, la première phase de l'éclairage public du lotissement de Park an Heol avait été actée.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition financière ainsi que le descriptif du Syndicat Départemental d'Energie concernant la deuxième phase de l'éclairage public du lotissement de Park an Heol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public 2ème phase du lotissement de Park an Heol présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 49.000€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 29.490,74€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340